Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 09/03/2021 au 09/03/2021
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

N°2021-00164

Valence Romans Agglo
Espace Jacques Brel
1 Place Jacques Brel
26000 VALENCE

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT ET TERRITOIRE DURABLES

DECISION DU PRESIDENT n° 2021_D148

Objet : Adoption du zonage d'assainissement de la commune de Granges-lès-Beaumont

Le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-125 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°2020-A081 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Yves PERNOT, conseiller délégué à l'assainissement,

Vu les articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 153-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 12 juin 2018 du conseil municipal de Granges-lès-Beaumont prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 9 février 2021 du conseil municipal de Granges-lès-Beaumont arrêtant le projet de son Plan Local d'Urbanisme;

Considérant la nécessité de mettre en concordance les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement,

Considérant que le zonage d'assainissement permet de définir précisément, pour chaque parcelle du territoire communal :

- Les zones d'assainissement collectif où la direction de l'assainissement est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est tenu d'assurer le contrôle de ces installations d'assainissement non collectif.

Considérant que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles, et que le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- D'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- D'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- De constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

DECIDE

Article 1 : -D'arrêter le projet de zonage d'assainissement de la commune tel qu'il est annexé au présent arrêté.
-De soumettre ce projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-1, L.123-3 et suivants du code de l'environnement,
-En application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'Environnement, de procéder à une enquête unique pour le PLU et le zonage d'assainissement. A cette fin, d'un commun accord avec la commune de Granges-lès-Beaumont, cette dernière collectivité est chargée, en tant qu'autorité compétente, d'ouvrir et d'organiser une enquête publique relative au PLU et au zonage d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

Le zonage d'assainissement définitif de la commune de Granges-lès-Beaumont éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique fera l'objet d'une décision d'approbation ultérieure.

Article 2 : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à l'Assainissement
Yves PERNOT
Fait à Valence, le 04/03/2021

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

ÉLEMENTS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET AUX EAUX PLUVIALES

La compétence assainissement est gérée par la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo. Cette compétence comprend les volets assainissement collectif, assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire (54 communes).

Assainissement collectif Eaux usées :

Les ouvrages d'assainissement de la commune de Granges-lès-Beaumont, s'inscrivent, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, dans le système d'assainissement Romans-sur-Isère ;

Le réseau d'assainissement dans l'emprise communale mesure 8 148 m, 4 906m récupèrent les eaux usées et pluviales, 3 242m sont exclusivement dédiés aux eaux usées (réseau séparatif.)
Il dessert uniquement le village de Granges-lès-Beaumont.

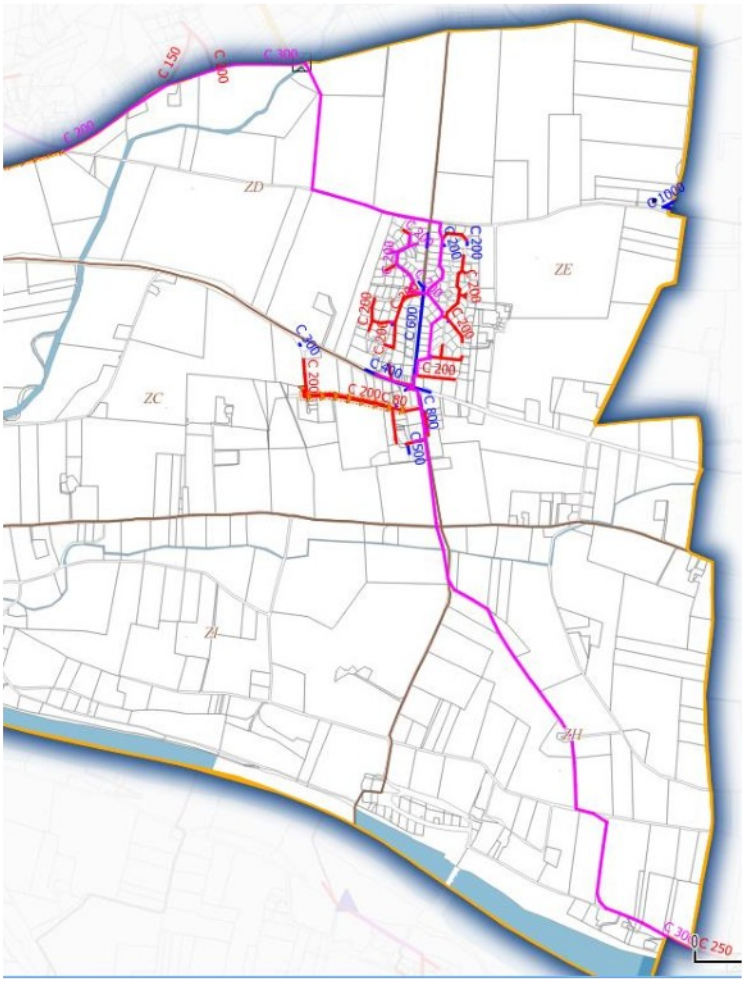

Le réseau d'assainissement de Granges-lès-Beaumont

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

Les stations de relevage :

Le poste de relevage des Andrillots et le réseau en refoulement

Un seul poste de relevage est présent sur Granges-lès-Beaumont, celui des Andrillots, lié à 350m de réseau de refoulement.
Aucun déversoir d'orage n'est recensé sur la commune de Granges-lès-Beaumont

Granges-lès-Beaumont compte 273 branchements au réseau d'assainissement ce qui représente 55% de la population desservie.

La station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Romans-sur-Isère d'une capacité de 107 900 EH, permet de traiter 625 m3/h sur la file biologique par temps sec (données constructeur). Elle traite les eaux usées de 11 communes et d'une partie de la zone industrielle de Châteauneuf-sur-Isère (La commune de Saint-Lattier, commune non membre de Valence Romans Agglo, rejette également ses effluents au niveau de la station de Romans). Sur l'ensemble des 11 communes, le système de collecte de Romans est à 66% unitaire. Son fonctionnement est donc fortement soumis aux aléas météorologiques. Actuellement, il n'existe pas de filière de traitement par temps de pluie.

L'analyse faite ces dernières années montre des dépassements réguliers de la capacité hydraulique et organique de la STEU. Le système de traitement est donc jugé non conforme par les services de l'Etat à cause des trop nombreux déversements constatés en tête d'usine et sur le système de collecte via les déversoirs d'orage. Valence Romans Agglo a engagé une étude de diagnostic et de schéma directeur en 2016 pour déterminer les travaux qu'il faudra

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

réaliser pour obtenir la conformité réglementaire. Des actions importantes pour maîtriser le survolume d'effluents capté par le réseau et des modifications des ouvrages de traitement actuel, voire la construction d'ouvrages complémentaires, seront nécessaires. Les premiers travaux sur le réseau ont été réalisés sur la période 2019-2020 . Le programme d'action complet de plus de 54 millions d'euros et sa planification ont été présentés au service de l'Etat fin 2020 avec pour objectif d'atteindre la conformité en 2027.

Les futurs ouvrages de traitement des eaux usées seront dimensionnés pour 175 000 EH et 31 000 m^3/j.

Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève également de la communauté d'agglomération.

La commune de Granges-lès-Beaumont a fait l'objet d'une campagne de diagnostic en 2010.

En 2019, le nombre d'installations en assainissement non collectif est estimé à 167.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Valence Romans Agglo chargé du suivi des installations autonomes a réalisé au 31/12/2018, 112 contrôles d'installations.

Commune	Installation conforme	Installation Non conforme SANS risque	Installation Non conforme AVEC risque	Installation Non conforme : Absence d'installation	Total des installations ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC
Granges-lès-Beaumont	4	94	12	2	112

Pour les secteurs non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier conjointement:

- Les conditions d'habitat : la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation et la pollution anthropique potentielle au regard du bâti disponible.
- Les caractéristiques physiques du milieu récepteur : Une étude de sol est obligatoirement réalisée pour déterminer les caractéristiques intrinsèques du sol en place et la perméabilité mesurée à différentes profondeurs.

Pour toute mise en place ou réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif, ces éléments sont obligatoirement transmis au service public d'assainissement non collectif de Valence Romans Agglo, accompagné de l'étude de conception de la filière envisagée.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

Conformément au règlement d'assainissement non collectif de la direction de l'assainissement, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de l'avis du SPANC sur le projet de conception transmis.

Au regard des contrôles réalisés par le SPANC sur la commune de Granges-lès-Beaumont, les secteurs classés en assainissement non collectif ne présentent pas de contraintes qui obèreraient les possibilités de mise en place de ce type d'assainissement.

Quartier la Vanelle :

Le quartier de la Vanelle, ancienne cité EDF, est situé au sud de la commune de Granges les Beaumont, à côté du barrage de la Vanelle. Le rejet des fosses septiques de ces maisons se fait actuellement directement à l'Isère aussi la direction de l'assainissement projette de raccorder au réseau la totalité du quartier. L'étude est actuellement en cours.
En application de l'article L 1331-1 du code de la santé publique, les usagers auront obligation de se raccorder dans les 2 ans une fois la parcelle desservie. Les propriétaires qui auront mis en conformité leur assainissement non collectif pourront bénéficier d'une dérogation d'obligation de raccordement limitée à 10 ans après étude au cas par cas.

Eaux pluviales :

Le linéaire de réseaux d'eau pluvial strict est estimé à 938m.
50 puits d'infiltration absorbent une partie des eaux de voirie.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

Réseau pluvial sur la commune de Granges-lès-Beaumont

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 026-200068781-20210309-2021_D148-AU

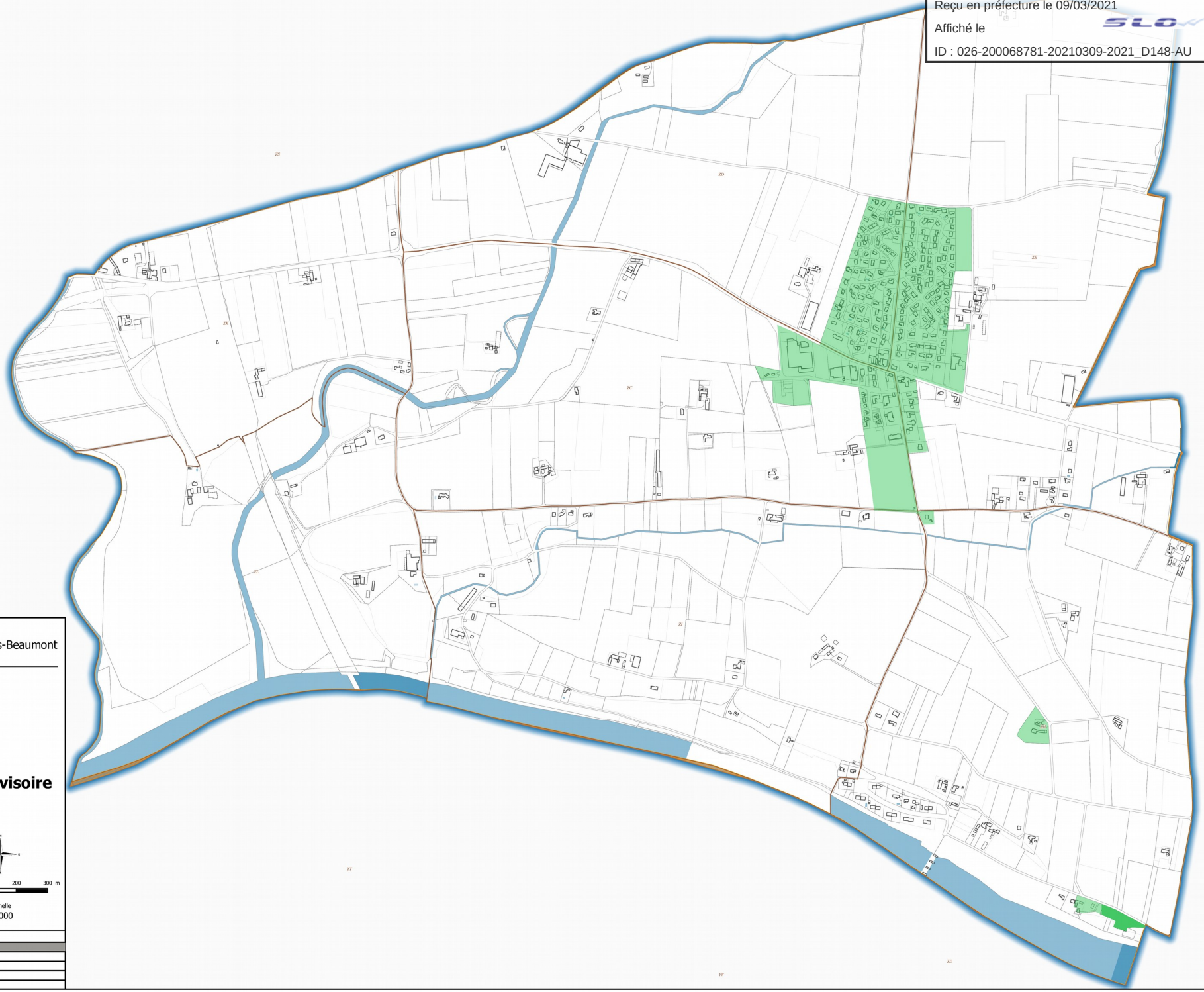

Commune de Granges-les-Beaumont

Direction de l'assainissement

Annexe sanitaire au PLU

Carte de zonage EU provisoire

Légende
Zonages Assainissement
Collectif

0 100 200 300 m

Echelle
1:4000

Réalisé par : POTEZ Annie

Date	Modifications
27/01/2021	Version 1